

**RAPPORT DE LA MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Préavis du Conseil d'Etat sur l'initiative populaire cantonale « Pour la protection du climat » et
Projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral afin de se prononcer sur l'initiative
populaire cantonale « Pour la protection du climat » et**

Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil

**sur le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement
climatique, la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV) doit désinvestir les énergies fossiles !
(15_POS_149) et**

**sur le postulat Vassilis Venizelos et consorts – Placement de la BCV : pas de pétrole mais des idées !
(20_POS_212) et**

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos – De quelle couleur est le portefeuille
financier de la BCV et de la CPEV ? (20_INT_53)**

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est constituée de :

Mmes Anne-Sophie Betschart, Alice Genoud, Sylvie Pittet Blanchette, Graziella Schaller et de
MM. Hadrien Buclin, Jean-Claude Glardon, Salvatore Guarna, Yannick Maury

2. POSITION DE LA MINORITÉ DE LA COMMISSION

Réflexion et contexte du lancement de l'initiative

Pour les commissaires minoritaires, il est important de rappeler les raisons et le contexte qui ont mené au lancement de cette initiative.

L'Accord de Paris a amené un vent d'espoir et fixé un nouveau cadre pour la prise en compte des enjeux climatiques par les différents échelons politiques internationaux et locaux. Malgré les déclarations de bonne volonté, les actes concrets peinent à se matérialiser et les effets du changement climatique se font de plus en plus destructeurs, y compris en Suisse (particulièrement touchée, comme pays alpin). Pour amorcer une prise de conscience plus large et la mise en place d'une politique plus volontariste à l'échelle cantonale, l'initiative « Pour la protection du Climat » a été lancée par les Vert.e.s vaudois.es et leurs partenaires. En inscrivant les principes de l'Accord de Paris dans la Constitution vaudoise, les initiant.e.s ont plusieurs demandes :

- ☐ Appliquer les objectifs de l'Accord de Paris aux niveaux cantonal et communal : l'Accord de Paris, ratifié en 2017 par la Suisse, demande aux pays signataires, dont la Suisse, de prendre les mesures pour minimiser le réchauffement à 2°C. Force est de constater que ces mesures ne sont pas encore mises en place au niveau vaudois, même si le récent Plan Climat et d'autres mesures de nature plus structurelles sont à saluer. Un effort plus grand doit être mené rapidement, et l'initiative le permettra.

- Mettre l'écologie à la base du développement social et économique du Canton et au centre de la vie politique : en mettant un nouvel article constitutionnel, c'est aussi donner aux questions climatiques la place qui leur est due.
- Lier biodiversité et climat : la biodiversité est une problématique importante et doit aussi bénéficier de moyens supplémentaires. La crise climatique est intimement liée à la crise de la biodiversité et ne peut être traitée individuellement.
- Responsabiliser Canton et communes : le Canton et les communes ont de nombreux leviers pour agir à leurs échelles et doivent assumer leur rôle de leader dans la crise climatique. L'initiative donne une impulsion positive en ce sens.
- Responsabiliser les sociétés dont l'État est actionnaire : l'initiative demande que les flux financiers des personnes morales détenues par l'État, ou dans lesquelles il a des parts, notamment les caisses de pension publiques, se dotent d'une stratégie climatique qui favorise la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau mondial et permette de préserver la valeur de leurs actifs. Il faut en effet à tout prix éviter que l'argent du contribuable investi agisse par des biais détournés contre l'objectif climatique nouvellement inscrit dans la Constitution cantonale. Non seulement la mission légale et morale inscrite dans la Constitution ne serait pas respectée, mais on paierait à double pour contrer les effets du réchauffement.
- Il est à souligner encore que s'engager maintenant sur le chemin de la transition écologique est porteur d'opportunités (économiques, emplois, bien-être), et constitue un excellent investissement (les coûts de l'inaction étant bien plus élevés que ceux des mesures de réductions, d'adaptation).

L'initiative est de base très raisonnable, car elle n'a comme seul but d'inclure des principes de l'Accord de Paris et laisse une grande latitude à l'État pour les concrétiser.

Les discussions en commission ont démontré un plein soutien du Conseil d'État à cette initiative, excepté pour une minorité pour qui la sécurisation juridique quant à la portée de l'initiative pour la BCV était insuffisante (voir paragraphe sur les personnes morales).

Les auditions devant la commission ont démontré que le constat des initiant.e.s est partagé par l'ensemble des acteur.trice.s auditionné.e.s et que la BCV et les Retraites Populaires, qui font partie des organes touchés par l'initiative, ne voient pas d'inconvénients à ce qu'elle soit acceptée, sachant que ces institutions se sont déjà dotés de stratégies climatiques pour ces prochaines années.

Position contre-projet issu de la commission

La majorité de la commission a décidé de reprendre les éléments de la proposition de contre-projet transmis par le Conseil d'État à savoir « *art. 1ter (nouveau) : Sont réservées les activités exercées par ces personnes morales à titre fiduciaire, dans lesquelles l'Etat et les communes veillent uniquement à ce que les personnes morales proposent à leur clientèle des produits propres à atteindre les objectifs visés à l'alinéa 1bis. Sont également réservés le trafic des paiements, et les crédits hypothécaires et ceux accordés aux entreprises.* »

La minorité de la commission s'est opposée à cet ajout pour plusieurs raisons :

- Après leur rencontre avec la BCV, les initiant.e.s ont stipulé dans une lettre datée du 30 novembre que le trafic de paiement ainsi que les hypothèques ne sont explicitement pas concernés par le texte de l'initiative.
- Au vu des explications données par les initiant.e.s et des échanges d'écriture qui ont suivi, la BCV a mentionné lors de son audition qu'elle ne voit pas de contre-indication à la réalisation de l'initiative.
- Les initiant.e.s ont clairement indiqué que cet ajout entraînerait le maintien de leur initiative.
- Le Conseil d'État a amené une réflexion supplémentaire en termes de sécurité du droit. En effet, si le contre-projet, et donc en particulier les réserves en lien avec les activités de la BCV, était refusé par le peuple et que l'initiative était acceptée, se poserait le risque suivant : que l'initiative soit interprétée de manière restrictive, sans les cautèles et précisions voulues par les auteurs de l'initiative.

Contre-projet direct de la minorité de la commission

Au vu des discussions au sein de la commission et du dépôt d'un amendement à l'alinéa 1er tel que mentionné précédemment dans ce rapport, les commissaires minoritaires ont apporté les amendements suivants au projet.

Cela s'accorde aussi avec l'évolution de la prise de conscience sur les changements climatiques et de leurs conséquences depuis le dépôt de l'initiative. La minorité de la commission a ainsi décidé de préciser le texte de l'initiative et de permettre une réalisation plus rapide de ses objectifs. Ce contre-projet est aussi une manière de répondre aux nombreuses demandes de la population pour une politique climatique ambitieuse et s'accorder avec les objectifs de la Confédération qui a accepté 2040 plutôt que 2050 pour ce qui est de sa propre neutralité carbone.

Pour les commissaires, les amendements proposés s'ils sont acceptés pourraient aller de pair avec l'amendement 1er.

Le contre-projet propose donc les amendements suivants (en souligné) :

- Art 52b : « ² Afin d'accomplir cet objectif, l'État et les communes réduisent significativement les impacts climatiques négatifs de chacune de leurs politiques. A ce titre, ils prennent des mesures pour encourager un abandon progressif de toute utilisation de combustible et de carburant fossiles. »

Cet amendement reprend les objectifs de Paris, en les précisant. Les combustibles et carburants fossiles sont la cause principale du réchauffement climatique. Avec cet amendement, qui reste large et permet toute latitude d'application au Canton et aux communes, il permet de donner des objectifs concrets et ainsi d'avoir une stratégie claire, prédictible lors de la mise en application de l'initiative.

- Dispositions transitoires de l'art. 52b : « ¹ Dans l'exercice de leurs tâches, l'État et les communes doivent atteindre la neutralité carbone d'ici à ~~2050~~ 2040 au plus tard. A cette fin, ils élaborent des plans d'action avec des objectifs intermédiaires pour 2030 et ~~2040~~ 2035. Ils prennent des mesures pour encourager un abandon progressif de toute utilisation de combustible et de carburant fossiles d'ici à 2050, pour autant que des moyens de substitution technique existent. »

« ² Pour contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici à ~~2050~~ 2040 au plus tard, les caisses de pension de l'État et des communes relevant du droit public adoptent tous les cinq ans des stratégies indicatives en matière d'investissements responsables et respectueux du climat. D'ici à 2035, l'État doit avoir atteint la neutralité carbone pour les activités de son administration cantonale. »

En effet, plusieurs études internationales reconnues démontrent que pour avoir une chance de rester sous les 1,5 degré de réchauffement – seuil fixé comme dangereux par les expert-e-s de l'ONU – les pays les plus riches et les plus développés, dont la Suisse, devraient viser une neutralité carbone en 2040, car 2050 est trop tardif pour respecter ce seuil de 1,5 degré.

Certains états voisins, par exemple l'Autriche, l'Islande ou la Suède ont fixé l'objectif de 2040. Il est donc considéré comme atteignable en accélérant l'effort dans le domaine de l'assainissement des bâtiments, du chauffage, de la mobilité ainsi qu'en favorisant davantage les zones naturelles qui sont des puits de carbone. Il serait envisageable de « débétonner » certaines portions du territoire. Fixer un objectif à 2040 permettrait au Canton de Vaud d'être pionnier à l'échelle de la Suisse, d'être un laboratoire à l'échelle cantonale et aurait des retombées positives, entre autres économiques en termes de création d'emplois de qualité, car le Canton deviendrait à la pointe des métiers liés à la transition énergétique.

Il s'alignerait aussi sur les objectifs de la Confédération qui visent à ce que l'administration de cette dernière soit neutre en carbone d'ici 2030¹.

Tous ces amendements ont été refusé par 8 voix contre 8, avec la voix prépondérante du Président.

¹ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-75697.html>

Pour la minorité de la commission, il est important d'avoir un discours clair sur les objectifs voulus par le Grand Conseil et le Conseil d'État en termes de réductions des gaz à effets de serres (GES). Ils.elles sont convaincu.e.s qu'une politique climatique ambitieuse est essentielle pour l'avenir social et économique de notre canton. Il s'agit aujourd'hui de faire un pas en avant pour permettre aux générations futures de vivre dans un environnement sain et habitable.

3. CONCLUSION

Les minoritaires de la commission recommandent de s'opposer au contre-projet du Grand Conseil et d'accepter l'Initiative « Pour un climat durable ».

Lausanne, 27 septembre 2022

*La rapporteuse de minorité :
(Signé) Alice Genoud*